



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-03-010

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphane GRAFF.

**Absents excusés :** LEGOUX Philippe

**Procurations :** LEGOUX Philippe donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

**Secrétaire de séance :** Alain QUINET

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 5 mars 2021

N° D2021-03-010 **OBJET :** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur :** Madame Stéphanie GRASSINI,

**Exposé :** Madame Stéphanie GRASSINI présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 tant en fonctionnement qu'en Investissement, ainsi que les documents budgétaires en annexe de la présente délibération.

Il rappelle que le budget primitif 2021 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

**Décision :**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune de Praz-sur-Arly avec reprise des résultats en équilibre :
  - ♦ 5 085 000,00 € en section de fonctionnement
  - ♦ 4 330 000,00 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

Conseillers présents.....	14
Procurations.....	01
Votants .....	15
Pour .....	15
Contre .....	00
Abstention .....	00

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/03/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.